



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Jérôme BIGNON

Député de la Somme

Vice-Président de la Commission
du Développement Durable
et de l'Aménagement du Territoire

Conseiller général du canton de Oisemont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Philippe MARZOLF
Président de la CPDP sur le projet de
parc éolien en mer des deux côtes

Monsieur le Président,

Votre courriel du 2 septembre m'est bien parvenu et je vous en remercie.

La date du 7 septembre correspond au début du débat sur les retraites où je me dois d'être présent.

Par ailleurs, je n'ai pas souhaité participer aux réunions précédentes, car Président d'un Etablissement public éventuellement concerné par les projets de parcs éoliens en mer, je ne souhaitais pas prendre une position personnelle qui puisse être en contradiction avec celle que prendrait l'Agence des aires marines protégées.

La gestion des conflits d'intérêt est un art difficile...

Mon collègue, Emmanuel MAQUET, qui est mon suppléant prendra ce soir au nom de sa Ville une position ; il a accepté de lire, si vous en êtes d'accord, les quelques lignes qui suivent et qui résument succinctement, mais complètement ma position.

X X X

« Je suis favorable au développement des énergies renouvelables conformément à l'intérêt à long terme de notre pays formalisé dans nos engagements européens et internationaux et réitérés dans les lois « Grenelle ».

L'éolien en mer est une des composantes de ces énergies.

Je suis attaché à la beauté de nos paysages et spécialement à la beauté de notre littoral Picard dont la qualité bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance nationale et internationale.

Je suis extrêmement attentif aux différents usages qui sont développés dans ces espaces marins et maritimes. Elus, plaisanciers, pêcheurs, chasseurs, touristes, extracteurs, etc. sont légitimes à réclamer une grande attention aux conflits qui pourraient survenir du fait de l'introduction d'un nouvel usage dans des conditions susceptibles de leur nuire.

Président du Conseil d'Administration d'un Etablissement public de l'Etat, l'Agence des Aires Marines Protégées, j'ai pour mission de mettre en œuvre la stratégie de protection des espaces marins que la France poursuit depuis le sommet de Rio de 1992. Cette stratégie s'est concrétisée dans le secteur qui nous concerne par la mise à l'étude d'un Parc Naturel Marin à l'ouvert des 3 estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche.

Est-il possible de concilier les 3 objectifs suivants : le respect de l'authentique beauté de nos paysages et la protection des ressources naturelles marines, la résolution des conflits d'usages et le développement durable de l'exploitation d'une énergie renouvelable telle que le souhaite la Compagnie du Vent ?

En l'état du projet, je ne le pense pas.

La solution passe par la mise en place **préalable** d'un Parc Naturel Marin doté d'un périmètre large.

A ce stade, je prends à mon compte l'avis « officiel » de l'Agence tel qu'il figure sur le site internet :

« Parc naturel marin et parc éolien :

Il s'agit de deux projets d'intérêt public envisagés sur un même espace marin. Afin de ne pas les mettre en concurrence, au détriment du milieu naturel et de l'intérêt des usagers de celui-ci, il paraît opportun de créer en premier lieu le parc naturel marin, et de mettre en place son Conseil de gestion, composé des différents acteurs du milieu marin, en fonction des spécificités locales: celui-ci sera légitime pour se prononcer sur les projets économiques, dont les projets éoliens, et le cas échéant les accompagner, dans une logique de développement durable. »

La mise à l'étude d'un Parc Naturel Marin et sa création en 2011 constituent une formidable opportunité pour, non pas opposer les deux projets, mais étudier dans les conditions les plus favorables la faisabilité d'un parc éolien en mer dans un site naturel particulièrement sensible pour tous les compartiments des écosystèmes marins.

L'espace limité du détroit de la Manche ne peut subir indéfiniment de nouvelles contraintes sans précaution. La trop grande proximité avec le Littoral doit être regardée avec attention.

Le Parc Naturel Marin créera à travers son conseil de gestion un cadre de gouvernance permettant d'assurer une vigilance forte.

Il apparaît ainsi que le Parc pourrait aider à compléter les études trop partielles du maître d'ouvrage en recherchant des sites de moindre impact, en évaluant plus finement les dommages environnementaux et sociaux (notamment sur les sujets suivants : migrations animales, mouvements sédimentaires, pêches et paysages) et en veillant par exemple à l'implantation du parc éolien en ligne et non en pavé.

Un Parc Naturel Marin n'est pas un sanctuaire : c'est un espace protégé dans lequel les usages sont gérés par les usagers dans l'intérêt général.

Quelle meilleure garantie offrir aux citoyens que de mettre en place un Parc Naturel Marin qui, de par la composition de son conseil de gestion, deviendra seul légitime pour vérifier la compatibilité d'un parc éolien avec les usages à l'intérieur de son périmètre ! »

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette prise de position et vous assure, Monsieur le Président, de ma haute considération.



Jérôme BIGNON
Député de la Somme